

Assainissement Collectif

1. *Préambule*

La compétence assainissement collectif a été prise au 1^{er} janvier 2011. Le service assainissement a alors été créé par le transfert des différents moyens, contrats et infrastructures existantes gérés et utilisés par les communes et l'ancien syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de l'Allaine (SIAVA).

L'année **2020** a bien évidemment été **perturbée** par la crise de la **Covid 19** avec ses contraintes, ses incertitudes et ses espoirs. Le **service a pu et su faire face** à cette **situation nouvelle et inédite** et a **poursuivi son exploitation 24 h / 24 et 365 j / an au service de la population**.

Notre collectivité a fait le choix significatif de maîtriser progressivement mais de manière intégrale sa compétence assainissement. L'ensemble des communes est géré en régie.

2. *Les orientations suivies*

Notre compétence concerne à la fois la collecte, le transport et le traitement des eaux usées sur notre territoire ainsi que la gestion et l'entretien de nos infrastructures en régie.

Les **grandes orientations poursuivies** sont :

- ☞ la réalisation des **travaux** en fonction des **impératifs réglementaires** fixés par l'Etat et les aides financières de l'Agence de l'eau,
- ☞ la **mise en œuvre des schémas directeurs** d'assainissement,
- ☞ la poursuite des travaux engagés par les communes.

3. *Une organisation humaine et matérielle*

Ainsi le service assainissement en 2020, c'est :

- une organisation de **8 personnes** (ingénieur et **techniciens**) qualifiées et spécialisées dans la gestion de l'assainissement permettant d'exploiter et gérer les différentes infrastructures,
- un **service accueil - secrétariat – facturation** composé de 4 personnes et **mutualisé** avec les autres services techniques (eau potable, ordures ménagères, aires d'accueil des gens du voyage, urbanisme notamment), basé sur le site de Grandvillars et chargé de renseigner les particuliers, les mettre en relation avec les techniciens et d'établir la facturation des différents services,
- des **moyens matériels spécifiques** (7 véhicules aménagés, différents postes informatiques dont une supervision, caméra ombilicale, pompes, nettoyeur déboucheur haute-pression, matériel de sécurité : détecteurs de gaz, etc.).

Les **interventions techniques** en 2020 ont ainsi été constituées de :

- **l'entretien des réseaux** avec des hydrocurages en urgence et programmés (*représentant 1 journée par mois*), la **dératisation** des réseaux par les techniciens, le nettoyage manuel de déversoirs et canalisations par les techniciens.
- **l'entretien et la réparation électromécanique des postes de relevage,**
- la **réparation** ou la **création d'ouvrages, d'éléments d'ouvrages, de réseaux ou de branchement** (*13 réparations sur réseaux + 11 mises à niveau de tampons + 39 réfections de couronnement + 13 créations de branchements pour nouvelles constructions + 1 réfection de réseau EP sur 50 ml*),
- le **suivi des programmes de lotissements** communaux ou privés,
- la réalisation de **297 contrôles de branchement**, dont 130 dans le cadre de vente, 101 après travaux de mise en conformité, 52 enquêtes de branchement et 14 à la demande d'usagers.

1. *Evolution des m³ d'eau facturée au titre de l'assainissement collectif et tarification 2020*

Sur les communes en assainissement collectif, le nombre de **mètres-cube facturé en assainissement** en 2020 est de **865 236**.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Conseil Communautaire a défini un **prix unique de la redevance assainissement à 1,75 euros HT / m³**. Celui-ci est resté **identique en 2020**.

A cela s'ajoute :

- 0,15 euros / m³ pour la redevance modernisation des réseaux de collecte prélevé pour le compte de l'Agence de l'eau,
- une TVA prélevé pour le compte de l'Etat à hauteur de 10 %.

Le prix du m³ d'eau (part assainissement) s'établit donc à 2,09 euros TTC en 2020.

2. *Les investissements en 2020*

Divers travaux neufs ou réhabilitations, prestations et études se sont terminés ou se sont poursuivis ou ont démarré :

- **Concernant les travaux sur les réseaux** : finalisation de la mise en séparatif de réseaux sur Florimont tranche 1 (secteur nord et centre) pour 430 000 € HT et la mise en séparatif de réseaux sur Beaucourt (secteur des Fonteneilles) pour 260 000 € HT,
- **Concernant des études et ou prestations de maîtrise d'œuvre** : études pour la création d'une station (Froidfontaine, Brebotte et Grosne) et de réseaux (sur Froidfontaine) pour 120 000 € HT ; études pour la réhabilitation de la station d'épuration de Beaucourt et la création d'un bassin d'orage pour 82 000 € HT et la mise en séparatif de Courtelevant (tranche 2) pour 15 000 € HT.
- **Concernant des prestations et travaux associés** : ingénierie et travaux de refonte de la télégestion et de la supervision des installations d'assainissement et l'eau potable pour 76 200 € HT.

Assainissement Non Collectif (SPANC)

La CCST a pris la compétence Assainissement Non Collectif au 1^{er} janvier 2009. A ce titre, elle prend en charge les missions suivantes :

- le **contrôle des installations neuves**, de leur conception jusqu'à leur réalisation,
- le **diagnostic des installations existantes**,
- le **contrôle de bon fonctionnement** des installations existantes (**tous les 8 ans**).

Le règlement de service du SPANC a été instauré à la création de celui-ci (délibération en date du 12 décembre 2008).

Tarifification

Les **tarifs** des prestations appliqués pour 2020, **identiques depuis 2009**, ont été les suivants :

- 63,51 euros HT (soit 69,86 € TTC avec une TVA à 10 %) pour un contrôle d'installation déjà existante
- 63,51 euros HT pour une vérification de conception (installation neuve)
- 63,51 euros HT pour une vérification d'exécution (installation neuve)
- 56,87 euros HT (soit 62,56 € TTC) pour un contrôle périodique.

Concernant le **service facultatif d'entretien** des systèmes d'assainissement (*marché public passé avec un prestataire et proposé aux abonnés à prix coûtant*), la vidange d'une fosse standard de 3 m³ est facturée 191,86 euros TTC et 67,72 euros TTC pour un bac à graisse. Une participation de 22 euros TTC est demandée pour les frais de gestion.

Synthèse des contrôles réalisés en 2020 par le SPANC :

Le SPANC a instruit ou réalisé, en 2020 :

- 13 certificats d'urbanisme,
- 27 permis de construire,
- **41 contrôles suite à travaux**,
- **106 diagnostics d'installations existantes** (contrôle de fonctionnement),
- 14 diagnostics suite à vente,
- 17 contrôles de maisons neuves.

Le **taux de conformité** pour les nouvelles constructions est de **99 %** (*certaines installations sont recouvertes avant contrôle du technicien*), avec toutefois des réserves régulièrement formulées sur la mise en place des ventilations à terminer.

Dans le cadre du **service facultatif d'entretien des systèmes d'assainissement**, mis en place en octobre 2011, **50 propriétaires** ont fait appel au service pour vidanger leur fosses ou bac à graisse. Ce nombre est relativement constant depuis 6 ans et relativement faible par rapport au nombre d'installations existantes sur le périmètre de la CCST qui pourrait bénéficier du service.

Une démarche de soutien à la réhabilitation des dispositifs (*aide de l'Agence de l'eau pour chaque dispositif réhabilité à hauteur de 3 000 €*) est toujours en cours mais pas sur l'intégralité du territoire et principalement sur le secteur Vendeline – Suarcine. En 2020, **20 réhabilitations ont été réalisées** (tous secteurs confondus).